
Renvoi de la lettre du ministre de la marine au comité colonial, lors de la séance du 10 mars 1790

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi de la lettre du ministre de la marine au comité colonial, lors de la séance du 10 mars 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 112;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6001_t1_0112_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

de Coromandel, de Mahé sur celle de Malabar, et de Chandernagor sur les rives du Gange. Quelques aldés ou villages sont annexés à ces chefs-lieux épars et séparés par de grandes distances.

Des considérations politiques et militaires, l'impossibilité de défendre au commencement d'une guerre des points aussi éloignés de tout secours, l'expérience qui nous a plus d'une fois appris que Pondichéry même ne pouvait devenir une bonne place, la certitude qu'elle nous serait enlevée par les Anglais (qui entretiennent 80,000 hommes de troupes dans l'Inde) dès les premières hostilités et avant même qu'on pût en apprendre le siège; ces considérations, dis-je, avaient fait prendre au roi depuis longtemps la résolution d'en retirer les troupes, l'artillerie, et de ne regarder désormais les possessions que comme des comptoirs utiles à notre commerce. L'évacuation de nos forces militaires a été faite, mais il reste dans ces diverses villes maritimes et spécialement à Pondichéry, des habitants de race européenne et indienne, en sorte que, relativement à la population, on ne peut les comparer aux comptoirs que nous avons sur la côte occidentale de l'Afrique.

Cet exposé très rapide, ou plutôt cette simple énumération des colonies et des comptoirs français paraîtront peut-être insuffisants à l'Assemblée nationale. Si elle désire des détails plus étendus, je suis prêt à les fournir; mais il est d'autant plus nécessaire qu'elle fasse connaître les principes sur ce qui doit avoir lieu relativement à chacune de ces possessions éloignées, qu'il n'en est que quatre où il ait jamais été tenu des assemblées coloniales, Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe, Tabago. Les autres n'ayant en ce moment aucun moyen d'exprimer leur vœu, peuvent néanmoins désirer qu'il soit apporté aussi des modifications à leur ancien régime et ont les mêmes droits pour l'obtenir.

Je suis avec respect, etc.

Signé : DE LA LUZERNE.

L'Assemblée prononce le renvoi de cette lettre au comité colonial.

M. Ricard, député de Castres, membre du comité féodal, commence un rapport sur les chasses et le port d'armes.

Ce rapport, qui semble fort extraordinaire, propose « d'autoriser les municipalités à faire « chasser, après avoir fait vérifier, par experts, « la quantité de gibier. » (*Murmures.*)

M. le vicomte de Mirabeau. Le rapporteur veut être nommé maire des lapins (*On rit beaucoup*).

Plusieurs membres du comité féodal observent que le rapport ne leur a pas été soumis et qu'ils désirent en prendre connaissance avant que la lecture soit continuée.

Le renvoi au comité féodal est ordonné.

Une députation de la commune de Paris, ayant à sa tête M. Bailly, maire, est introduite à la barre. Elle apporte un mémoire sur les maisons religieuses qu'il paraîtrait convenable de supprimer en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 19 décembre 1789.

M. Bailly donne lecture, ainsi qu'il suit, de ce document (1) :

(1) Ce mémoire est incomplet au *Moniteur*.

L'Assemblée nationale a décrété, le 5 février, que les maisons de religieux d'un même Ordre seraient réduites à une seule dans chaque municipalité, et en conséquence elle a ordonné que la municipalité de Paris indiquerait, dans la huitaine, celles de ces maisons qu'il serait préférable de supprimer, pour les emplacements en être mis en vente, en exécution et conformément au décret du 19 décembre dernier. C'est pour obéir au décret du 5 février que nous avons l'honneur de nous présenter aujourd'hui devant l'Assemblée nationale comme commissaires et députés du bureau de la ville, qui nous a spécialement chargés du travail qu'exige l'exécution des ordres donnés par l'Assemblée à la municipalité de Paris.

Le même décret ordonne que les ecclésiastiques feront la déclaration de leurs biens par-devant les officiers municipaux, qui seront tenus de l'envoyer à l'Assemblée nationale.

La municipalité de Paris, Messieurs, pour remplir ce double devoir, vous remettra incessamment toutes les déclarations qu'elle a reçues, des biens ecclésiastiques, et les choix motivés des maisons religieuses à supprimer, avec le toisé et la valeur de leurs emplacements, afin que, dans votre sagesse, vous puissiez statuer définitivement sur le choix et la vente de ces biens. Mais quoique le travail entrepris par vos ordres ne soit pas entièrement fini, la municipalité de Paris a cru que l'intérêt de la chose publique et le patriotisme dont elle a donné des preuves demandaient que, dans cet instant, elle vous présentât un aperçu de son travail.

Nous avons dans Paris plusieurs Ordres de religieux qui y possèdent trois maisons. Les Bénédictins des deux congrégations de Cluny et de Saint-Maur, les Dominicains, les Augustins, les Carmes et les Capucins. Nous vous proposons de supprimer le collège de Cluny et la maison de Saint-Denis-de-la-Chartre, en conservant la maison du Prieuré de Saint-Martin-des-Champs, qui est belle et neuve, et où on peut établir un jour, ou même dès à présent, un collège qui serait utile à cette partie de Paris entièrement privée de maisons d'instruction. Dans la congrégation de Saint-Maur, on peut supprimer le couvent des Bénédictins anglais (1), rue Saint-Jacques, et celui des Blancs-Manteaux, en réunissant tous les religieux dans la maison de Saint-Germain-des-Prés qu'il serait naturel de conserver comme la plus ancienne abbaye de Paris, comme celle qui contient le plus de monuments, et qui renferme une superbe bibliothèque, et un nombre de savants estimables. On pourrait conserver encore le couvent des Dominicains de la rue du Bac, en supprimant celui de la rue Saint-Jacques, et surtout celui de la rue Saint-Honoré qui offre un vaste et superbe terrain, dans un quartier où il est fort cher. On pourrait supprimer également les maisons des grands et des petits Augustins, et on acquerrait deux emplacements utiles et bien situés. Les religieux se réuniraient ou aux Petits Pères de la place des Victoires, ou dans d'autres maisons de leur Ordre en province, si on ne pouvait pas faire disparaître les légères différences

(1) Les bénédictins anglais ont des réclamations à faire qu'il sera juste d'entendre. On a dû en proposer ici la suppression pour ne pas conserver deux maisons du même ordre. Mais leur terrain est de peu d'étendue et de peu de valeur, et il sera très possible de prendre des arrangements à leur égard.